Publié le

ID: 092-219200466-20240222-DEL2024\_4-DE

# Ville de Malak

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 7 février 2024

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>		N° DEL2024_4
En exercice: Présents: Représentés (ayant donné mandat): Absent excusé (sans mandat):	<b>39</b> 32 6 1	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :

L'an deux mille vingt quatre, le sept février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

#### **Etaient Présents:**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse - Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. François Thomas - M. Grégory Gutierez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

## Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme M. Loïc Courteille à M. Pascal Brice Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

### **Etaient excusés:**

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Aouad en conformité avec l'a Reçu en préfecture le 23/02/2024 général des collectivités territoriales, a été désigné pou secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 092-219200466-20240222-DEL2024\_4-DE

# Ville de Malak

# CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 7 février 2024

# Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_4

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2024 ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions des règlements portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il convient par ailleurs de préciser si les postes créés peuvent être occupés par des personnels contractuels ;

**Considérant** la nécessité d'abroger l'ensemble des délibérations créant les emplois.

#### Après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u>: APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 8 février 2024, tel que proposé en annexe.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le tableau détaille les postes qui peuvent être pourvus par des personnels contractuels.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le tableau des effectifs ID : 092-219200466-20240222-DEL2024\_4-DE

**ARTICLE 3 : ABROGE** l'ensemble des délibérations fixa des emplois permanents.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote: la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus Ont signé les membres présents Pour extrait conforme au registre

#### La Maire,

<sup>-</sup> Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

<sup>-</sup> Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>